

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-105/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Parking des Allées à l'occasion de la foire du 02 Juin 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de la fête foraine du 02 Juin 2018, il convient de réglementer le stationnement sur le parking des Allées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera formellement interdit sur la moitié du carré central du parking des Allées ainsi que sur la partie des Allées située sous les arbres, côté Impôts :

**Du Mercredi 16 Mai 2018 à 8 heures
Au Mardi 05 Juin 2018 à 8 heures**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

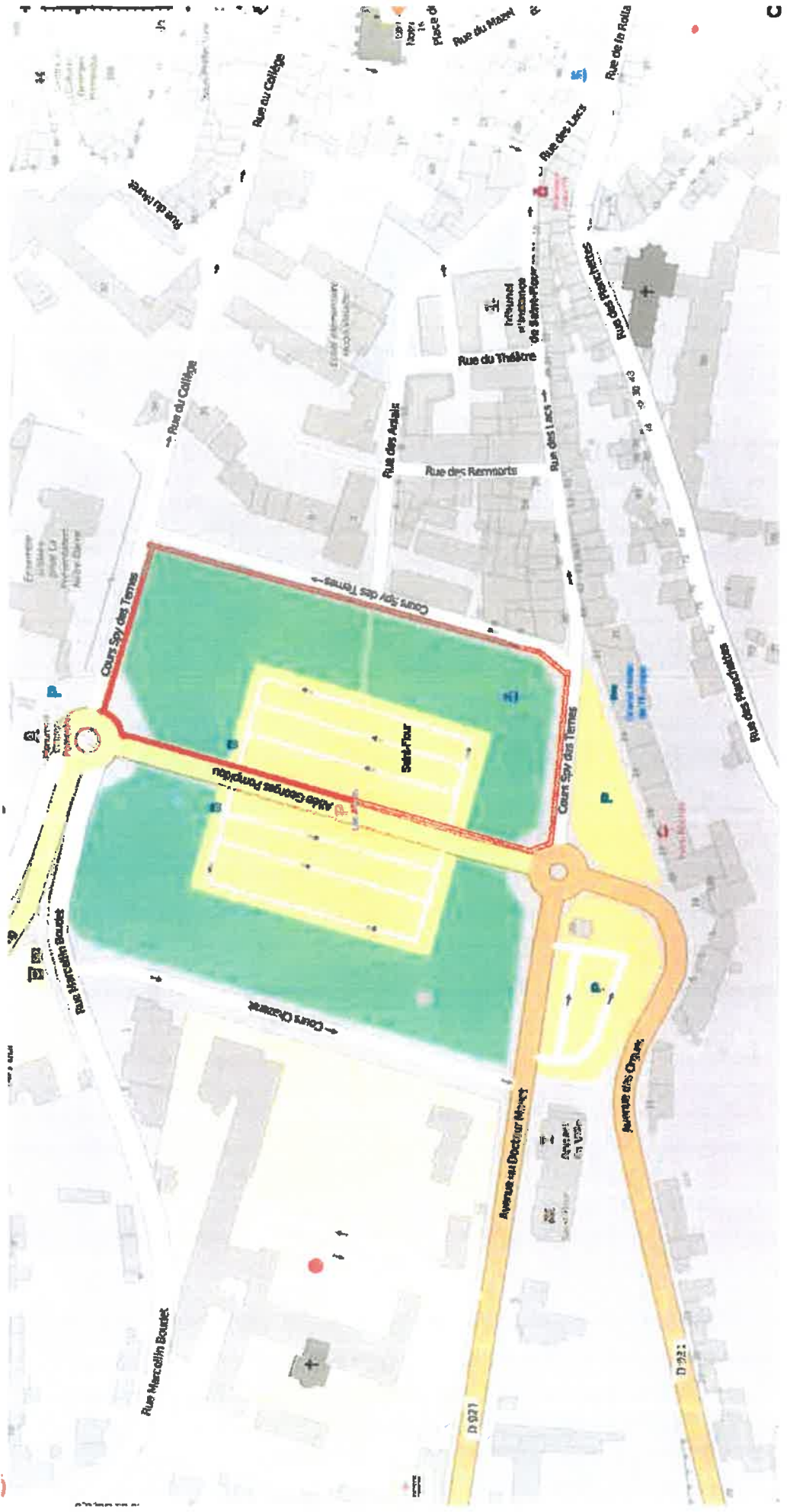
ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11 Mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 24 Avril 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Michel SEYI





Stationnement interdit aux Poids Lourds du 16 Mai au 5 Juin 2018

C